

OBTENEZ-EN PLUS POUR VOTRE ARGENT AVEC LES FONDS DISTINCTS DE L'EMPIRE VIE



Les investisseurs se soucient de plus en plus de la gestion du risque dans leur portefeuille et de la protection de leur capital. De ce fait, les fonds distincts, avec leurs garanties et leurs caractéristiques de planification successorale uniques en leur genre, sont maintenant plus en demande. Les fonds distincts de l'Empire Vie vous offrent le potentiel de croissance des fonds de placement et la sécurité des garanties d'une assurance.

Qu'est-ce qu'un fonds distinct?

Un fonds distinct est une option de placement vendue par les compagnies d'assurance. Le fonds est offert par le biais d'une police d'assurance, ce qui permet aux investisseurs de bénéficier de précieux avantages comme les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès. Vous n'achetez pas directement des unités du fonds, mais les unités sont utilisées afin de déterminer la valeur des prestations de votre police.

Garantie sur la prestation à l'échéance

Au sein d'une police d'assurance, les fonds distincts comportent une garantie sur la prestation à l'échéance d'au moins 75 % et de 100 % dans le cadre de certaines polices*. À la date d'échéance de la police, vous avez la garantie de recevoir le montant le plus élevé entre 75 % (ou 100 %) de vos dépôts nets** ou la valeur de marché de vos placements. Donc, peu importe le rendement des marchés, vos placements bénéficient potentiellement à l'échéance d'une protection contre les baisses de marché.

Garantie sur la prestation au décès

Aujourd'hui, plus de gens reconnaissent la précieuse protection que leur procure la garantie sur la prestation au décès au cours de leurs années d'épargne et de retraite. La garantie sur la prestation au décès peut varier entre 75 % et 100 % des dépôts nets versés par l'investisseur jusqu'au décès s'il y a un bénéficiaire désigné pour la police*.

Réinitialisation des garanties

De nombreuses polices vous permettent de réinitialiser vos garanties sur les prestations jusqu'à deux fois par année. Si la valeur de marché de vos fonds distincts est supérieure à celle de vos dépôts nets, vous pouvez réinitialiser vos garanties sur les prestations à l'échéance et au décès en fonction de cette valeur plus élevée.

Possibilité d'éviter l'homologation

Avec une police d'assurance, la prestation au décès est versée directement au bénéficiaire désigné plutôt qu'à la succession. Vos placements dans les fonds distincts ne font alors pas l'objet d'une homologation, un processus long et coûteux, ce qui permet à votre bénéficiaire désigné de recevoir le produit d'assurance plus rapidement.

Protection possible contre une saisie par les créanciers

Dans une police d'assurance, les fonds distincts peuvent être protégés contre une saisie par les créanciers si vous nommez votre conjoint(e), votre enfant, l'un de vos petits-enfants, votre père ou votre mère comme bénéficiaire de votre police, ou désignez un bénéficiaire irrévocable (un bénéficiaire qui ne peut être changé). Cette caractéristique est particulièrement importante pour les entrepreneurs et les professionnels. Discutez avec votre conseiller de votre situation personnelle puisque cette protection possible contre une saisie par les créanciers varie d'une province à l'autre. Veuillez noter que, dans certaines circonstances, la protection contre les créanciers est inexistante. Il est toujours préférable d'obtenir un avis juridique indépendant si la protection contre une saisie par les créanciers vous préoccupe.

* Les caractéristiques et les avantages des polices de fonds distincts varient d'un assureur à l'autre, voire d'une police à l'autre. L'information concernant les caractéristiques particulières d'une police de fonds distincts se trouve dans la brochure documentaire du produit considéré. Les clients devraient lire attentivement et bien comprendre cette information avant de procéder à un achat.

** Les dépôts nets correspondent à vos dépôts, réduits proportionnellement par tous vos retraits.

Protection

- Garantie sur la prestation au décès de 100 % et choix d'une garantie sur la prestation à l'échéance de 75 % ou de 100 %¹
- Option de réinitialisation des garanties à l'échéance et au décès en fonction de valeurs de marché plus élevées²
- Aucuns frais de succession ni d'homologation si vous désignez un bénéficiaire autre que votre succession
- Protection des dépôts (à l'intérieur des limites prescrites) par l'entremise d'Assuris³
- Possibilité de protection contre les créanciers

Choix

- Choix de placements dans les fonds distincts simples et faciles à comprendre – 23 fonds, dont 5 fonds de portefeuille⁴
- Fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie avec la caractéristique Catégorie Plus : Revenu de retraite garanti la vie durant^{MD}
- Programme de placement Élite/Élite XL – Vos placements dans les fonds distincts et vos placements à intérêt sont regroupés dans une seule police
- Placements à intérêt – Option à intérêt garanti (OIG) et Option de trésorerie (OT)
- Régimes enregistrés – CELI, REER et FERR
- RER collectif Option Plus – Un régime d'épargne-retraite à l'intention des petites entreprises

Expertise en placements

- Style de placement axé sur la valeur
- Approche disciplinée de placement
- Protection contre les marchés baissiers et participation aux marchés haussiers
- Placements de grande qualité dotés d'un profil risque/rendement à long terme attrayant

Communiquez avec votre conseiller ou visitez www.empire.ca pour bénéficier dès aujourd'hui des fonds distincts de l'Empire Vie

¹ Garantie sur la prestation à l'échéance : 75 % ou 100 % des dépôts nets; Garantie sur la prestation au décès : 100 % des dépôts nets. Les dépôts nets correspondent à vos dépôts, réduits proportionnellement par tous vos retraits. Les garanties sur les prestations sont offertes avec tous les régimes de placement individuels dans les fonds distincts. Avec le RER collectif Option Plus, la garantie sur la prestation à l'échéance correspond à 75 % des dépôts nets et la garantie sur la prestation au décès est de 100 % des dépôts nets effectués avant l'anniversaire le plus proche de votre 65^e anniversaire, plus 75 % des dépôts nets versés après cette date.

² Avant l'âge de 80 ans. Les réinitialisations de la garantie sur la prestation à l'échéance ne sont pas permises avec Catégorie Plus.

³ L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie est membre d'Assuris. Assuris est un organisme sans but lucratif qui protège les assurés canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie. Vous trouverez des détails au sujet de l'étendue de la protection d'Assuris sur le site Internet www.assuris.ca.

⁴ Les fonds ne sont pas tous offerts avec tous les régimes. Veuillez vous référer à la description de produit du régime considéré.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit concerné décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. ^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.